

L'an deux mille huit, le huit décembre à dix huit heures trente.

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le deux décembre deux mille huit conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Adjoints, Monsieur Jean-Pierre MAUREL, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE, Madame Marie-Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Madame Pascale MONDOLO, Monsieur Dimitri EGLOFF, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Isabelle MICHENEAU, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET, Monsieur Joseph DELONGLEE, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Monsieur Eric LE MAISTRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Brigitte BOHLER (pouvoir à Monsieur DELONGLEE), Madame Claire THIEULENT (pouvoir à Monsieur DUFAIT).

Assistait également : Monsieur Gilles CANAYER, Directeur Général des Services

Madame Mélanie LOUISET est nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 03 novembre dernier.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente les dates retenues pour les séances de conseil municipal au titre de l'année 2009 :

9 février
30 mars
15 juin
28 septembre
2 novembre
14 décembre

Monsieur le Maire fait part des diverses communications :

● **Opération Ticket sport**

La Commission Permanente du Département, lors de sa séance du 8 septembre dernier, a accordé à la ville de Sainte-Adresse une subvention de 770 € pour les actions relatives à l'opération ticket sport menées de juillet 2008 à juin 2009.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait été approuvé par le précédent conseil municipal en 2006 ; il doit, à ce titre, être mis en conformité avec le SCOT du Pays de l'Estuaire de la Seine et, d'autre part, modifié en tenant compte des évolutions qui ont eu lieu depuis son adoption .

Avec le concours de l'AURH, la ville de Sainte-Adresse a élaboré un nouveau projet de PADD ; il sera examiné lors de la prochaine séance de conseil municipal du 9 février prochain.

Monsieur VIVIEN fait observer que dans la version originale, à partir de la page 7, ce qui est proposé à la suppression, figure en rouge, barré. Les nouvelles propositions qui ont été apportées au document figurent en caractère bleu.

- **Panneaux Photovoltaïques**

L'ADEME a attribué à la ville de Sainte-Adresse une subvention d'un montant de 350 € concernant une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire Antoine Lagarde.

- **Remplacement de la chaudière de l'Eglise Saint Denis**

Le Conseil Général a attribué une subvention d'un montant de 10.313 € pour le remplacement de la chaudière de l'Eglise Saint Denis ; monsieur BESSELAT, au titre de la réserve parlementaire, a attribué une subvention de 10.000 € au même titre.

Monsieur le Maire fait part des diverses décisions :

Décision n° 38.2008 du 24 octobre 2008

Travaux de désenfumage à l'Espace Sarah Bernhardt - contrat avec l'entreprise TELAM

Décision n° 39.2008 du 7 novembre 2008

Achat d'un spectacle de Noël - Ecoles Primaires Antoine Lagarde et Jeanne d'Arc

Décision n° 40.2008 du 02 décembre 2008

Régie d'avances pour les manifestations culturelles - modification de l'acte constitutif

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes, les Associations, les sportifs, les scolaires... qui ont participé à l'organisation du Téléthon ; il remercie et félicite Mademoiselle Françoise MARTIN, responsable de ce Téléthon 2008.

Ordre du jour

- 1 - Taux d'imposition directe - proposition pour l'année 2009
- 2 - Budget Primitif 2009
- 3 - Décision Modificative n° 3.2008
- 4- Trésorerie excédentaire - placements de fonds - Autorisation
- 5- Convention de services partagés avec la CODAH - avenant de prolongation - signature - autorisation
- 6 - Personnel communal - avancement de grade - définition d'un ratio promu-promouvable
- 7 - Sente Augustin Fresnel - modification des limites communales et cantonales
- 8 - Renouvellement du bail entre la commune et TDF - Local sente des Hommes d'Armes
- 9 - Fin de mise à disposition et sortie de l'actif de biens communaux

Questions diverses

Taux d'imposition directe *Proposition pour l'année 2009*

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Nous devons, comme chaque année, délibérer sur les taux d'imposition directe qui seront appliqués au titre de l'exercice.

Taxes	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases étaient les suivantes :

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Bases 2008	14.112.000 €	9.672.000 €	17.200 €
Bases 2009	14.394.240 €	9.846.096 €	17.406 €
Taux	7,75 %	14,36 %	58,85 %
Produit 2008	1.093.680 €	1.388.899 €	10.122 €
Produit 2009	1.115.553 €	1.413.899 €	10.243 €

Le produit des impôts directs a été de 2.492.701 € en 2008, il devrait s'élever à 2.539.695 € en 2009.

C'est cette dernière somme qui a été inscrite au budget primitif, chapitre 7311.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur le maintien des taux au niveau de l'an passé et sur le montant du produit fiscal attendu ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer que de nombreuses communes de l'agglomération ont augmenté leur taux d'imposition directe ; il cite, entre autres, la ville du Havre qui présente une augmentation de 6 % de ses taux d'imposition directe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Budget Primitif 2009

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2009 qui vous est proposé ce soir reprend pour l'essentiel les chiffres qui vous avaient été présentés lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors de notre séance du 3 novembre dernier.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vous trouverez une présentation des chiffres suivants sous forme de tableau page 5 de ce rapport.

A) Les opérations réelles

1- Les dépenses de gestion

Sont à inscrire les sommes suivantes :

- chapitre 11 : charges à caractère général : 1.573.777 €
- chapitre 012 : charges de personnel : 2.701.000 €
- chapitre 065 : autres charges de gestion courante : 685.172 €
- chapitre 014 : atténuation de produits : 1.000 €

Soit un total de : 4.960.949 €.

2 - Les recettes de gestion

Elles sont composées des chapitres suivants :

- chapitre 013 : atténuation de charges : 81.000 €
- chapitre 70 : ventes de produits divers, prestations de services : 274.777 €
- chapitre 73 : impôts et taxes : 3.590.142 €
- chapitre 74 : dotations et participations : 2.086.949 €
- chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 162.410 €

Soit un total de recettes de gestion de : 6.195.278 €.

3 - L'objectif en terme d'épargne de gestion se chiffrerait ainsi à 1.234.329 €

4 - Les dépenses réelles

Leur évaluation résulte de l'addition des dépenses de gestion aux chapitres suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues : 208.352 €
- chapitre 66 : charges financières : 210.110 €
- chapitre 67 : charges exceptionnelles : 12.000 €

Soit un total de dépenses réelles évaluées à : 5.391.411 €.

5 - L'épargne réelle

Elle peut être estimée à : 803.867 €

Cette prévision reste bien entendu à prendre avec la plus grande prudence. En effet, d'une part, au jour de la rédaction de cette note, de nombreuses estimations restaient entachées d'incertitudes notamment en matière de recettes (droits de mutation, fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle).

D'autre part, la somme inscrite au chapitre 022 (208.352 €) correspond aux prétentions affichées par ID concepts dans le contentieux indemnitaire qui nous oppose à cette société depuis plusieurs années. Le montant exact de cette dépense est bien entendu lié au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai, qui devrait intervenir dans les premiers mois de 2009.

B) Les opérations d'ordre

1 - Les dépenses d'ordre

Il s'agit :

- du chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 684.867 €
- du chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 162.000 €.

Soit un total de : 846.867 €

2 - Les recettes d'ordre

- 042 : opérations d'ordre de transfert entre section (concernant notre participation à la réfection des ouvrages de protection contre la mer) : 43.000 €.

C) L'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement

Il devrait se réaliser à hauteur de 6.238.278 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Sont présentées, sous forme de tableau, page 6 de cette note :

A) Les opérations réelles

1 - Les dépenses réelles

Elles sont composées :

- du chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts : 316.000 €
- du chapitre 204 : immobilisations spécifiques : 43.000 €
- du chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 75.000 €
- du chapitre 21 : immobilisations corporelles : 298.600 €
- du chapitre 23 : immobilisations en cours : 1.401.100 €

Les chapitres 20, 21, 23 qui traduisent les investissements proprement dits de la ville représentent ainsi un total de 1.774.700 €.

Sont intégrées à ce programme d'investissement que vous trouverez détaillé pages 105 à 108 du document budgétaire, les opérations suivantes :

- une somme de 160.000 € destinée à l'exercice de notre droit de préemption urbain.
- l'inscription d'une dépense de 100.000 € en vue de la réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie.
- 192.000 € sont prévus afin d'engager un programme d'Investissement en faveur du développement durable.

- 456.000 € sont affectés au titre de la réfection de voiries pour 2009, intégrant la reprise du programme d'enfouissement des lignes électriques.

Enfin, 200.000 € sont inscrits au budget 2009 afin d'engager la réalisation de la seconde tranche d'aménagement du littoral, promenade François Lebel, du rond Point des Régates au Palais de la SRH.

Il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2010, le solde nécessaire au financement de cet investissement dont le coût global est estimé à 500.000 €.

Les dépenses réelles d'investissement devraient donc se chiffrer en 2009 à 2.133.700 €.

2 - Les recettes réelles

Il s'agit :

- du chapitre 024 : produit des cessions d'immobilisations : 160.000 €
- du chapitre 10 : dotations et fonds divers : 182.000 €
- du chapitre 13 : subventions : 114.071 €
- du chapitre 16 : produit des emprunts : 873.762 €

Soit un total de recettes réelles d'investissement estimé à 1.329.833 €

B) Les opérations d'ordre

1 - Les dépenses d'ordre

Elles sont composées du chapitre 040, opérations d'ordre de transfert entre sections : 43.000 €

2 - Les recettes d'ordre

Il s'agit des chapitres suivants :

- 021 : virement de la section de fonctionnement : 684.867 €
- 040 : opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations) : 162.000 €

Soit un total de recettes d'ordre de 846.867 €.

C) le résultat de la section d'Investissement

L'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'exercice 2009 s'élève à : 2.176.700 € ».

BUDGET PRIMITIF 2009

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Chapitre 011	1.573.777 €	Chapitre 013	81.000 €
Chapitre 012	2.701.000 €	Chapitre 70	274.777 €
Chapitre 065	685.172 €	Chapitre 73	3.590.142 €
Chapitre 014	1.000 €	Chapitre 74	2.086.949 €
		Chapitre 75	162.410 €
Total dépenses de gestion : 4.960.949 €		Total recettes de gestion : 6.195.278 €	
Epargne de gestion : 1.234.329 €			

Chapitre 022	208.352 €
Chapitre 66	210.110 €
Chapitre 67	12.000 €

Total dépenses réelles : 5.391.411 €

Epargne réelle : 803.867 €

Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Chapitre 023	684.867 €	Chapitre 042	43.000 €
Chapitre 042	162.000 €		

Total dépenses d'ordre : 846.867 €

Total recettes d'ordre : 43.000 €

Total dépenses de fonctionnement :
6.238.278 €

Total recettes de fonctionnement :
6.238.278 €

BUDGET PRIMITIF 2009 *Section d'Investissement*

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Chapitre 16	316.000 €	Chapitre 024	160.000 €
Chapitre 204	43.000 €	Chapitre 10	182.000 €
Chapitre 20	75.000 €	Chapitre 13	114.071 €
Chapitre 21	298.600 €	Chapitre 16	873.762 €
Chapitre 23	1.401.100 €		
Sous-total chapitres 20, 21, 23 : 1.774.700 €			
Total des dépenses réelles d'investissement : 2.133.700 €		Total des recettes réelles d'investissement : 1.329.833 €	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Chapitre 040	43.000 €	Chapitre 021	684.867 €
		Chapitre 040	162.000 €
Total dépenses d'ordre : 43.000 €		Total recettes d'ordre : 846.867 €	
Total des dépenses d'investissement : 2.176.700 €		Total des recettes d'investissement : 2.176.700 €	

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE fait observer que dans ce budget 2009, les projets futurs de la ville, entre autre le devenir de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande, auraient pu être anticipés. A son avis, il aurait été opportun en ce sens de constituer une réserve financière destinée à l'acquisition des bâtiments principaux de l'école et de formaliser un engagement de la ville par le biais du Compte Administratif.

Monsieur Luc LEFEVRE souligne que l'année 2009 sera consacrée à l'étude des possibilités d'aménagement du site de la Marine Marchande ainsi qu'à l'étude des offres de financement qui seront proposées ; un éventuel report à nouveau au niveau du compte Administratif pourrait également être envisagé.

Monsieur DELONGLEE fait observer que, suite à la réponse de Monsieur Luc LEFEVRE, la démarche concernant une réserve financière pourrait donc être envisagée après le vote du Compte Administratif.

Monsieur Luc LEFEVRE indique que cette démarche sera, dans un premier temps, soumise à analyse ; il n'est pas souhaitable d'anticiper sur les aménagements du site de la Marine Marchande ; il est préférable par contre d'engager une démarche conjointe d'analyse des projets d'investissement et du plan de financement qui sera dressé ; le report à nouveau pourrait constituer un élément de ce plan de financement d'un programme pluriannuel.

Sans rapport direct avec la discussion précédente, Monsieur DELONGLEE fait remarquer que la ville de Sainte-Adresse n'abonde pas au Fonds Social Logement ; il le regrette vivement et souligne que la ville ne peut ignorer la précarité actuelle. Une partie importante des communes du département abondent volontairement au FSL qui a pour objectif d'apporter une aide au loyer. Parmi ces communes, certaines comptabilisent plus de 20% de logements sociaux dans leur parc immobilier et adhèrent pourtant au FSL ; il souhaiterait que Sainte-Adresse s'inscrive dans cette démarche de solidarité.

Monsieur Luc LEFEVRE indique que chaque collectivité se doit d'agir à son niveau ; le Département a sa propre fiscalité et son action sociale ; les Dionysiens contribuent à la fiscalité et aux recettes du Département. Sainte-Adresse contribue à une action sociale envers ses concitoyens par l'intermédiaire du CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que le Département a une mission sociale qui est la sienne ; la commune a également une mission sociale assurée par l'intermédiaire du CCAS. C'est au Département qu'il convient d'assumer les charges sociales et pas aux communes de participer à l'action du Département dans ce domaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas hostile à l'éventualité d'un abondement du FSL lorsque la commune aura engagé un réel projet de développement de logements sociaux et approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur DELONGLEE fait observer qu'il souhaitait que Sainte-Adresse propose une contribution volontaire au FSL ; la ville du Havre y participe alors que le taux de logements sociaux atteint près de 40 % sur cette commune.

Monsieur le Maire ajoute que la ville du Havre bénéficie des aides du Département en la matière ; à Sainte-Adresse c'est le CCAS qui assume cette tâche et il n'est pas nécessaire, à l'heure actuelle, d'aller au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (5 votes contre) Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULLENT, Monsieur DUFAIT.

Décision Modificative n° 3.2008

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Il vous est proposé de vous prononcer ce soir sur les derniers ajustements budgétaires suivants, nécessaires à l'exécution du budget 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

Chapitre 012 : charges de personnel : ajout de 28.000 € destinés au financement des remplacements du personnel, rendu indispensable du fait des absences prolongées de certains agents municipaux.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : + 2.000 €.

Chapitre 023 : transfert à la section d'investissement : - 68.907 €

B) Recettes

Chapitre 77 : produits exceptionnels : correction technique consistant au retrait de la somme de 38.907 € inscrite en Décision Modificative n° 2 ; cette recette effectivement perçue ne nécessite pas d'être inscrite au chapitre 77.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de - 38.907 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : - 15.000 € afin de tenir compte de la non réalisation d'investissement (acquisitions de matériel prévues et non réalisées).

B) RECETTES

Chapitre 16 : produit des emprunts : + 53.907 €

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 68.907 €

L'équilibre de la section d'Investissement se trouve ainsi réalisée à hauteur de - 15.000 € ».

Décision Modificative n° 3.2008

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 012	+ 28.000 €		
Chapitre 67	+ 2.000 €		
Chapitre 023	- 68.907 €	Chapitre 77	- 38.907 €
Résultat : - 38.907 €		Résultat : - 38.907 €	

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 21.88	- 15.000 €	Chapitre 021	- 68.907 €
		Chapitre 16	+ 53.907 €
Résultat : - 15.000 €		Résultat : - 15.000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Trésorerie excédentaire
Placements de fonds
Autorisation

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Les règles relatives aux finances publiques posent le principe de l'obligation du dépôt des disponibilités financières des Collectivités Territoriales auprès de l'Etat.

Toutefois, l'article 116 de la Loi 2003-1311 du 30 décembre 2003 (loi de finances pour 2004) instaure des possibilités de dérogation à ce principe :

Peuvent faire l'objet de placements les fonds des collectivités territoriales provenant :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine
- d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles (indemnités d'avances, sommes perçues à l'occasion d'un litige).

Les possibilités de placements se distinguent en 2 grands types :

- les placements à court terme dont la durée est inférieure à un an, (comptes à terme) et ceux à plus long terme, type SICAV monétaires.

Il se trouve que notre commune dispose actuellement de disponibilités en trésorerie à hauteur de 37.000 euros résultant de la vente au Département de terrains à Fontaine La Mallet dans l'optique de la réalisation de la troisième section de la rocade nord.

Le placement en compte à terme de cette somme pourrait être rémunéré à un taux d'environ 2,6 % pour une durée allant de 4 à 12 mois.

Ceux à plus long terme offrent des perspectives de taux plus intéressantes, de l'ordre de 3,50 %, mais représentent certains risques, surtout dans le contexte actuel.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à procéder au placement de la somme de 37.000 euros auprès des services du Trésor Public selon les caractéristiques suivantes :

- Origine des fonds à placer : vente de terrains sis à Fontaine la Mallet au Département de Seine Maritime intervenue le 18 décembre 2007 dans le cadre de la réalisation de la troisième section de la Rocade Nord.
- Montant du placement : 37.000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Arrivant à échéance le : 18 juin 2009
- Nature du produit souscrit : Compte à terme
- Taux nominal en vigueur à la date d'ouverture du compte (pour information : 2,68% au 06.11.2008) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord la MAJORITE (5 abstentions : Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Madame THIEULLENT, Monsieur LE MAISTRE)

Convention de services partagés avec la CODAH
Avenant de prolongation - signature - autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH et de la ville de Sainte-Adresse et afin de garantir un service public de qualité à nos concitoyens, il a été décidé, à la création de la CODAH, de mutualiser certaines tâches exécutées par les services municipaux.

C'est ainsi qu'a été établie, en décembre 2002, une « convention d'autorisation d'accès aux moyens » remplacée depuis le 1^{er} janvier 2006 par une convention de services partagés.

Cette convention permet à la CODAH d'accéder, contre remboursement, à certains moyens de la ville de Sainte-Adresse pour assurer au mieux l'exercice de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, gestion des déchets, ainsi que, depuis cette année, en ce qui concerne la gestion des titres de transports.

La convention de services partagés arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il vous est proposé de m'autoriser à signer un avenant qui aura pour effet :

- de prolonger l'application de cette convention jusqu'à la signature d'une nouvelle version de ce texte et au plus tard le 31 décembre 2009.
- d'y intégrer la prise en charge de la gestion des titres de transport ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Avancement de grades

Définition d'un Ratio Promus-Promouvables - année 2009

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Les dispositions de la loi du 19 février 2007 prévoient que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les avancements, pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2008,

Je vous propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Ville de SAINTE-ADRESSE, pour l'année 2009 comme suit :

100 % pour tous les grades ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Modification des limites communales et cantonales Sente Augustin Fresnel

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La sente Augustin Fresnel est située en bordure de plateau, limitrophe aux communes du Havre et de Sainte-Adresse. Les habitations côté impair sont administrativement sur la commune du Havre, et celles côté pair sur Sainte-Adresse. La limite passe le long du trottoir sud, la voirie appartient donc à la ville du Havre.

Toutefois, l'accès aux habitations se fait obligatoirement par Sainte-Adresse, les ordures ménagères sont ramassées rue Jean Boulard par nos agents, la distribution du courrier est réalisée sur le circuit de Sainte-Adresse, le code postal est celui de notre commune. Cependant, les habitants sont imposés au Havre...

Enfin, l'entretien de la voie n'est pas régulièrement assuré car les services de la Ville du Havre peuvent difficilement intervenir sur cette voirie enclavée.

Toutes ces tracasseries agacent les riverains, qui depuis 1989, sollicitent leur rattachement à la commune de Sainte-Adresse.

Les démarches ont déjà été entreprises à plusieurs reprises, en premier lieu auprès du Maire du Havre, qui à chaque fois fut favorable à ce rattachement. Malheureusement, celles-ci n'ont jamais pu aboutir.

En effet, la limite communale marque également la limite entre les 6^{ème} et 7^{ème} cantons du Havre ; il convient donc également de modifier les limites cantonales. La procédure est très lourde, puisque la modification de ces limites est décidée par décret en Conseil d'Etat, après consultation du Conseil Général. Par ailleurs, la loi interdit tout redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées.

Les riverains de la sente Augustin Fresnel nous ayant adressé très récemment une nouvelle pétition sollicitant le rattachement à la ville de Sainte-Adresse, je vous demande ce soir :

- de donner un accord de principe au rattachement de la sente Augustin Fresnel au territoire de Sainte-Adresse, ce qui représente 12 familles,
- l'autorisation de relancer la procédure auprès des instances concernées ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé à un redécoupage des circonscriptions législatives et cantonales ; il est donc opportun de lancer cette procédure de modification des limites. Dans un premier temps, il est nécessaire de parvenir à l'obtention :

- d'une délibération du conseil municipal de Sainte-Adresse demandant le rattachement des riverains, sur la commune de Sainte-Adresse,

- de l'accord du conseil municipal du Havre (déjà donné deux fois par le passé).

Le dossier sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet pour instruction ; puis, une fois instruit, il sera transmis au Ministère de l'Intérieur qui élaborera un projet de décret qui sera soumis au Conseil d'Etat ; ce décret ne pourra intervenir qu'après le redécoupage des circonscriptions législatives et cantonales envisagées, soit environ une période de deux ans.

Toutefois, à la différence des demandes précédentes, cette période coïncidera avec la période de révision des cartes électorales d'où l'opportunité de relancer la procédure auprès des instances concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Renouvellement du bail entre la commune et TDF
Local sente des Hommes d'Armes

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par convention en date du 10 janvier 1995, la ville de Sainte-Adresse a renouvelé la location, au profit de TDF, d'un terrain lui appartenant, situé sente des Hommes d'Armes, cadastré section AC n°4, en vue d'y faire fonctionner une station radioélectrique.

Cette convention expire normalement en 2010, mais compte tenu des évolutions importantes en matière de technologies d'information et de communication et, parallèlement, des activités de l'exploitant, il est devenu nécessaire de redéfinir les conditions de cette location.

En effet, la station, initialement utilisée pour la diffusion et la transmission des programmes de communication audiovisuelle, a désormais pour vocation de permettre la transmission de communications électroniques. C'est ainsi que le site de TDF accueille aujourd'hui deux opérateurs de téléphonie mobile, un opérateur de réseau internet hertzien et une installation publique d'alerte à la population.

Lors de notre séance du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal avait refusé de signer le projet de bail présenté en raison de la modicité du loyer alors envisagé (6.000 € annuel).

A la suite de négociations menées avec des représentants de TDF, ceux-ci proposent à notre commune une nouvelle modalité de calcul du loyer qui serait désormais composé d'une part fixe, de 4.000 €, et d'une part dite variable en fonction du nombre d'opérateurs de communication présents sur le site, à raison de 2.000 € par opérateur.

Compte tenu de ces éléments, le loyer actuel pourrait donc s'élever à 10.000 € annuel, révisable en fonction de l'indice du coût à la construction.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer ce bail qui serait consenti pour une durée de 12 ans ».

DISCUSSION

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE souligne qu'à chaque opérateur nouvellement présent sur le site, TDF devra s'acquitter de 2.000 € supplémentaires. Il ajoute que certains dionysiens se sont inquiétés du cumul des ondes de radio fréquence ; TDF a donc procédé à la réalisation d'une étude de afin de s'assurer qu'il n'y avait aucun danger pour la population. Le résultat de cette étude confirme la non dangerosité des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

**Fin de mise à disposition et
sortie de l'actif de biens communaux**

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) assure, depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence « eau et assainissement » et, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés ».

Dans l'exercice de ces compétences, des biens mobiliers et immobiliers ont été mis à la disposition de la CODAH par la Ville de Sainte-Adresse.

Toutefois, suite à la vente de certains de ces biens, il convient de mettre fin à leur mise à disposition à la CODAH, que la CODAH les restitue à la ville de Sainte-Adresse, et que nous les sortions de l'actif des biens communaux.

Les biens dont il s'agit sont les suivants :

- un terrain aménagé à Fontaine-la-Mallet, sur les parcelles C4 et C1021, qui avait été mis à disposition de la CODAH dans l'exercice de sa compétence « eau potable » ; il s'agit en effet de l'usine de dénitratisation. Or, pour des raisons de service, une partie de ce site n'est plus utilisée, et peut être désaffectée. Les parcelles C4 et C1021 ayant été chacune divisées en deux autres parcelles, la CODAH conserve la mise à disposition des parcelles C1252 (issue de la parcelle C4), et C 1254 (issue de la parcelle C1021), alors que les parcelles C1253 (issue de la parcelle C4) et C1255 (issue de la parcelle C1021) peuvent être rendues à la Ville de Sainte-Adresse.

Ces deux parcelles C1253 et C1255 sont d'ailleurs en cours d'aliénation au profit de la SAFER de Haute-Normandie, société d'aménagement chargée de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la rocade Nord du Havre.

- un véhicule « châssis porteur avec benne » mis à disposition de la CODAH par la Ville de Sainte-Adresse dans le cadre de la compétence « Collecte des déchets des ménages et assimilés ». Compte tenu de l'âge et de l'état général de ce véhicule, nous envisageons, en accord avec les services de la CODAH, de mettre fin à sa mise à disposition au profit de la CODAH, et de le vendre.

-

L'ensemble de ces biens est valorisé comme suit :

Désignation	Budget	Valeur brute	Cumul des amortissements au 31/12/2008	Valeur nette comptable au 31/12/2008
Terrains Fontaine-la-Mallet	Chapitre 21	4.449,24 €	4.449,24 €	0
Châssis porteur avec benne	Chapitre 21	69.923,18 €	55.937,84 €	13.985,34 €

Je vous propose ce soir :

- de constater la fin de la mise à disposition, au profit de la CODAH, des parcelles et du véhicule susvisés ;
- d'accepter la restitution de ces biens ;
- et enfin de les sortir de l'actif des biens communaux ».

DISCUSSION

Monsieur VIVIEN précise qu'il s'agit uniquement d'une partie des terrains qui a été recédée et non la totalité ; l'usine, quant à elle, existe toujours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui se sont dévoués lors du repas des anciens ; il ajoute que plus de 200 personnes âgées étaient présentes à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.
